RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Saintry-sur-Seine – Département de l'Essonne
Arrondissement d'Évry – Canton d'Epinay-sous-Senart

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept septembre à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :
Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN Madame Christelle PELOUIN, , Madame Nathalie DENECE, Monsieur Thierry SOULIER, Monsieur Pascal VENTALON, Madame Sylvie VIGNAS, Monsieur Gérard PENDARIES, Madame Christèle FONTENEAU, Monsieur Alain TROUFLEAU, Madame Mathilde MARQUES, Monsieur Tony LARGEAU, Monsieur Alain RINGEVAL, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Françoise BEAUGUET *(à partir de 19h20)*, Madame Malvina PIN, Madame Sophie MAHE, , Madame Martine CARTAU-OURY, Madame Martine DELIERE, Monsieur Sébastien DIAZ, Madame Marie-France DUCROQUET, Monsieur Jean-Jacques LE TALBODEC

Absents représentés :

Mme MARINHO	donne pouvoir à	M. HERSCHKORN
Mme PENDARIES	donne pouvoir à	M. PENDARIES
Mme GAUTHIER	donne pouvoir à	M. RINGEVAL
M. VIALANEIX	donne pouvoir à	Mme VIGNAS
M. KERKAR	donne pouvoir à	M. VENTALON
Mme FABRE	donne pouvoir à	Mme CARTAU-OURY
M. BEL ANGE	donne pouvoir à	Mme DELIERE

Absente non représentée :
Mme BEAUGUET *(jusqu'à 19h20)*

Secrétaire de séance : Madame Christelle PELOUIN

==*===*==*===*==

En introduction du compte-rendu du Conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite préciser que les réponses aux questions posées par les listes « SAINTRY POUR VOUS » et « ALTERNATIVE CITOYENNE » seront données en fin de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19H05 et procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint. Il demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du Conseil municipal du 25 juin 2021, celui-ci est approuvé par **21 voix POUR, 4 voix CONTRE et 3 abstentions**.

Monsieur le Maire annonce les décisions prises par délégation :

Le 25 juin 2021 - N° DEC 2021-20
Décision du Maire de signer le contrat de vérification de la protection contre la foudre de l'église avec la SARL Paschal Art Campanaire. Ce contrat défini les conditions de vérification des installations conforme aux normes NFC 17-100 NFC 17-102 et que la société s'engage à assurer la vérification de matériel suivant :

- 1 pointe paratonnerre active Type Pulsar 30
- 2 descentes
- 2 prises de terre
- 1 parafoudre type 1 tétra sur l'arrivée générale TGBT ;

Le contrat est conclu pour une durée d'1 an à compter de la date de signature, il est renouvelable 3 fois pour la même durée sans que ce délai ne puisse excéder quatre ans. Le montant de l'abonnement annuel est de 220 € H.T (deux cent vingt euros) soit 264 € T.T.C (deux cent soixante-quatre euros).

Le 1er juillet 2021 - N° DEC 2021-21

Décision du Maire de signer le contrat avec la société EURODROP relatif au spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2021. Le montant de la prestation sera de 7 000 € TTC (sept mille euros).

Le 2 juillet 2021 - N° DEC 2021-22

Décision du Maire de signer avec la société BUREAUTIQUE SERVICE ESSONNE le marché MP 2021-0001 concernant la location et la maintenance du parc de photocopieurs de la commune de Saintry-sur-Seine. Le marché est conclu pour un montant annuel de 18 436,05 € H.T *(dix-huit mille quatre cent trente-six euros et cinq cents)* soit 22 123,26 € T.*TC (vingt-deux mille cent vingt-trois euros et vingt-six cents).*

Le 3 septembre 2021 - N° DEC 2021-22

Décision du Maire de signer, avec Le groupement conjoint de la société BUREAUTIQUE SERVICE ESSONNE et de la société GRENKE LOCATION, l'avenant N°1 du marché MP 2021-0001 concernant la location et la maintenance du parc de photocopieurs de la commune de Saintry-sur-Seine. Le marché est conclu pour un montant annuel de 18 435,90 € H.T *(dix-huit mille quatre cent trente-cinq euros et quatre-vingt-dix cents)* soit 22 123,08 € T.TC *(vingt-deux mille cent vingt-trois euros et huit cents).*

==*===*==*===*==

DELIBERATION N°2021-17-09 - N°01 : SORTIE DE BIENS DE L'INVENTAIRE ET DE L'ACTIF

Délibération

Sur proposition de Monsieur VENTALON et après en avoir délibéré par ***22 voix POUR, 4 voix CONTRE*** *(Mme CARTAU-OURY, Mme DELIERE, Mme FABRE, M. BEL ANGE)* ***et 3 élus qui ne souhaitent pas participer au vote*** *(Mme DUCROQUET, M. DIAZ et M. LE TALBODEC),* le Conseil municipal **AUTORISE** le déclassement et la cession des biens suivants :

Compte	N° inventaire	N° Immatriculation	Marque et Type véhicule	Date de 1ère mise en Service	Service utilisateur	Destination Après Réforme	Valeur D'acquisition	Cumul amortissement	VNC au 01/01/2021
2182	20020050	95 DDK 91	Citroën Jumpy	28/03/2002	Services Techniques (Ménage)	Vente	16 227.00 €	16 227.00 €	0.00 €
21578	20060032	171 EHA 91	Camion Multi-Benne Nissan	11/10/2006	Services Techniques (Voirie)	Vente	33 634.59 €	33 634.59 €	0.00 €

DELIBERATION N°2021-17-09 - N°02 : CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Délibération

Sur proposition de Monsieur VENTALON et après en avoir délibéré par ***23 voix POUR*** et ***6 ABSTENTIONS*** *(Mme CARTAU-OURY, Mme DELIERE, Mme FABRE, Mme DUCROQUET, M. BEL ANGE et M. DIAZ)* le Conseil municipal **décide** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant de 2 761,36 euros, réparties comme suit :

- 2011 pour 25,14 €
- 2012 pour 376,34 €
- 2013 pour 202,27 €
- 2014 pour 633,45 €
- 2015 pour 442,27 €
- 2016 pour 342,82 €
- 2017 pour 140,26 €
- 2018 pour 428,93 €
- 2019 pour 169,88 €

Produits arrêtés au 14 avril 2021 à 2 761,36 €. Et **dit** que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2021 sur le chapitre 65.

DELIBERATION N°2021-17-09 - N°03 : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Délibération

Sur proposition de Monsieur VENTALON et après en avoir délibéré par ***25 voix POUR et 04 ABSTENTIONS*** *(Mme CARTAU-OURY, Mme DELIERE, Mme FABRE et M. BEL ANGE)*, le Conseil municipal **décide** l'admission en créances éteintes d'un montant de 1 191,00 €

Produits arrêtés au 18 août 2021 pour la somme totale de 1 191,00 €. Et **dit** que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2021 sur le chapitre 65.

DELIBERATION N°2021-17-09 - N°04 : CREATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SEIN DU SERVICE ENFANCE

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'***UNANIMITE***, le Conseil municipal **décide** le recours au contrat d'apprentissage, **décide** de créer un poste d'apprenti et de conclure dès le 20 septembre 2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Petite enfance	1	Certificat Professionnel de la jeunesse, de l'éducation et du sport en tant qu'animateur d'activités et de vie quotidienne (CPjeps)	12 mois

Autorise le Maire ou son représentant à effectuer les démarches administratives et financières afférentes aux contrats de formation des apprentis, et à signer tout document relatif à ce dispositif et **dit** que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget primitif.

DELIBERATION N°2021-17-09 - N°05 : TRANSFORMATION DU POSTE D'APPRENTI AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES EN POSTE PERMANENT

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par ***25 voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (Mme CARTAU-OURY, Mme DELIERE, Mme FABRE et M. BEL ANGE)*, le Conseil municipal **décide :**

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'assistant des ressources humaines, à compter du 23 septembre 2021, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, accessibles selon les conditions de qualification définies par le statut, exerçant la fonction d'assistant des ressources humaines.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi. L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité modifié en ce sens fait l'objet d'une autre délibération.

Dit que Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement et **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DELIBERATION N°2021-17-09 - N°06 : CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DE CABINET

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par ***22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS** (Mme CARTAU-OURY, Mme DELIERE, Mme FABRE, Mme DUCROQUET, M BEL ANGE, M. DIAZ et M. LE TALBODEC)*, le Conseil municipal **décide :**

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé, à compter du 23 septembre 2021, un poste de directeur de cabinet afin d'accompagner Monsieur le Maire sur l'ensemble des dossiers relevant du domaine politique tout en lui offrant une expertise complémentaire à celle des services de l'administration et une assistance toute particulière pour ses interventions écrites et orales. Il aura également en charge le suivi d'une veille institutionnelle et juridique et travaillera nécessairement de concert avec le Directeur Général des Services

L'agent recruté par voie contractuelle ou par détachement sur le poste d'emploi fonctionnel de directeur de cabinet exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini en référence au cadre d'emploi des attachés. L'emploi créé est à temps complet.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet.

Article 3 : crédits.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.
Le tableau des effectifs de la collectivité modifié en ce sens fait l'objet d'une autre délibération.

Dit que Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement et **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DELIBERATION N°2021-17-09 - N°07 : CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE AU SEIN DU SERVICE COMMUNICATION - VIE ASSOCIATIVE - ANIMATION DE LA VILLE - DEVELOPPEMENT DURABLE

Délibération
Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par ***25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS*** *(Mme CARTAU-OURY, Mme DELIERE, Mme FABRE et M. BEL ANGE)*, le Conseil municipal **décide :**
Article 1 : création et définition de la nature du poste.
Il est créé, à compter du 23 septembre 2021, un poste de responsable du service communication - vie associative – animation de la ville - développement durable en charge entre autres de l'encadrement des deux agents en poste

L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux. L'emploi créé est à temps complet.

Article 2 : temps de travail.
L'emploi créé est à temps complet.

Article 3 : crédits.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.
Le tableau des effectifs de la collectivité modifié en ce sens fait l'objet d'une autre délibération.
Dit que Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement et **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DELIBERATION N°2021-17-09 - N°08 : CREATION DE DEUX POSTES D'AGENT DE SURVEILLANCE DES VOIES PUBLIQUES

Délibération
- Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par ***25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme CARTAU-OURY, Mme DELIERE, Mme FABRE et M. BEL ANGE)***, le Conseil municipal **décide :**

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé deux postes d'agents de surveillance des voies publiques (ASVP), à compter du 1er janvier 2022, à temps complets, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, accessibles selon les conditions de qualification définies par le statut, avec pour mission de :

- Surveiller les voies publiques et de relever les infractions,
- Pratiquer une prévention aux abords des équipements et des lieux publics,
- Sécuriser la traversée des passages protégés aux entrées et sorties des écoles,
- Renseigner les usagers,
- Participer aux événements sportifs, culturels, festifs... organisés par la commune ou les associations locales.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi. L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Article 2 : temps de travail.
L'emploi créé est à temps complet.

Article 3 : crédits.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.
Le tableau des effectifs de la collectivité modifié en ce sens fait l'objet d'une autre délibération.

Dit que Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement et **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DELIBERATION N°2021-17-09 - N°09 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération
Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par ***22 voix POUR et 7 élus qui ne souhaitent pas participer au vote*** *(Mme CARTAU-OURY, Mme DELIERE, Mme FABRE, Mme DUCROQUET, M. BEL ANGE, M. DIAZ et M. LE TALBODEC)*, le Conseil municipal **décide** de créer les postes suivants **:**

dans la filière administrative :
- 1 poste d'attaché pour le recrutement du directeur de cabinet
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème cl pour le recrutement du responsable du service communication-vie associative-développement durable
- 1 poste d'adjoint administratif pour le recrutement d'un assistant la Direction des Ressources Humaines.

dans la filière technique :
- 1 poste dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux pour le recrutement du directeur des services techniques

dans la filière animation :
- 1 poste en contrat d'apprentissage au service enfance

Approuve le tableau des effectifs ci-dessous et **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

TABLEAU DES EFFECTIFS 17-09-2021

GRADE OU EMPLOI (1)	CAT.	SECTEUR	POSTES OUVERTS 01-06-2021	POSTES OUVERTS 17-09-2021	EFFECTIF REEL
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	Administratif	1	1	0
DIRECTEUR DE CABINET	A	Administratif	0	1	0
CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES	A	Administratif	2	2	1
ATTACHE TEMPS NON COMPLET	A	Administratif	1	1	1
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	Administratif	1	1	1
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	Administratif	2	3	2
REDACTEUR	B	Administratif	3	3	2
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	Administratif	3	3	3
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	Administratif	4	4	0
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	Administratif	12	13	11
CONTRAT APPRENTISSAGE SERVICE RESSOURCES HUMAINES	C	Administratif	1	1	0
TOTAL ADMINISTRATIVE			**30**	**33**	**21**
CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	Technique	0	1	0
TECHNICIEN (temps non complet 18/35ème)	B	Technique	1	1	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	Technique	2	2	2
AGENT DE MAITRISE	C	Technique	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2ème CLASSE	C	Technique	3	3	3
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	Technique	13	13	9
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (temps non complet : 25/35ème)	C	Technique	4	4	4
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (temps non complet 15/35ème)	C	Technique	1	1	1
TOTAL TECHNIQUE			**25**	**26**	**19**
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe	C	Social	3	3	3
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2ème classe	C	Social	7	7	4
CONTRAT APPRENTISSAGE ECOLE LES RENARDEAUX	C	Social	1	1	0
TOTAL MEDICO SOCIALE			**11**	**11**	**7**
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	Culturel	2	2	2
TOTAL CULTUREL			**2**	**2**	**2**
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	Animation	3	3	2
ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	Animation	21	21	18
CONTRAT APPRENTISSAGE SERVICE ENFANCE	C	Animation	0	1	0
TOTAL ANIMATION			**24**	**25**	**20**
CHEF DE SERVICE PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE DE 2EME CLASSE	B	Police Municipale	1	1	1
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	Police Municipale	1	1	1
GARDIEN/BRIGADIER	C	Police Municipale	1	1	0
APPRENTI SECURITE	C		1	1	0
TOTAL POLICE			4	4	2
TOTAL GENERAL.....			**96**	**101**	**71**

DELIBERATION N°2021-17-09 - N°10 : ANNULATION DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR LE MAIRE

Délibération

Sur proposition de Monsieur HERSCHKORN et après que Monsieur le Maire soit sorti de la salle. Le Conseil municipal après en avoir délibéré au scrutin secret par ***21 voix POUR*** *et* ***07 refus de vote***, **décide** d'annuler la protection fonctionnelle de Monsieur le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h50

Fait à SAINTRY-SUR-SEINE, le 17 septembre 2021.

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus sera publié au recueil des actes administratifs